

## **Processus éducatif de l'ACTS**

### **Programmes éducatifs accrédités de l'Association canadienne de la thérapie du sport**

L'Association canadienne de la thérapie du sport (ACTS) accorde une accréditation aux programmes éducatifs en thérapie du sport aux établissements postsecondaires sur la recommandation du Comité d'accréditation des programmes (CAP) au Comité exécutif de l'ACTS et à la suite de la ratification de cette recommandation. Les établissements postsecondaires et leurs filiales, s'il y en a, doivent au minimum être accrédités par l'Association des Universités et des Collèges du Canada (AUCC) pour les universités ou par l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) (pour les collèges ayant mis sur pris des consortiums de programmes de thérapie du sport avec les universités.)

Les normes et les compétences éducatives minimales sont définies par le Comité d'éducation. Les autres normes prévues dans les documents du CAP constituent les lignes directrices pour l'accréditation de programmes qui servent à former les candidats à l'agrément professionnel en thérapie du sport. Les normes sont évaluées par un examen d'apprentissage autonome organisé par l'établissement et par une visite du site par un ou plusieurs thérapeutes du sport agréés sélectionnés par le CAP et l'établissement. Le statut d'accréditation de l'établissement est octroyé en fonction de la conformité de son programme aux normes d'accréditation.

### **Établissements dont les programmes de thérapie du sport sont accrédités par l'ACTS :**

- Collège Sheridan, Oakville, Ontario
- Université York, North York, Ontario
- Université Concordia Montréal, Québec
- Université de Winnipeg Winnipeg, Manitoba
- Collège Mount Royal, Calgary, Alberta
- Université du Manitoba, Winnipeg Manitoba

### **Compétences en Thérapie du sport:**

Les Compétences dans le document sur la Thérapie du sport se divisent en six (6) domaines. Les domaines sont les suivants :

#### **Domaine I Prévention**

#### **Domaine II Détection et évaluation**

#### **Domaine III Gestion, traitement et organisation**

#### **Domaine IV Réadaptation**

#### **Domaine V Organisation et administration**

## **Domaine VI Éducation et conseils**

*\*Note : Pour consulter toutes les Compétences, voir la Section 6 du Manuel des membres à [www.athletictherapy.org](http://www.athletictherapy.org)*

### **Domaine I – Prévention**

Domaine I – La prévention détermine les facteurs de risque de blessures et de maladies associées à la participation aux compétitions sportives, planifie et met en œuvre un programme complet de prévention de blessures et de maladies.

### **Domaine II – Détection et évaluation**

Conduit une évaluation clinique initiale complète des blessures et des maladies communément éprouvées par le sportif de compétition et d'occasion, ou par un participant aux sports, et formule une opinion concernant la blessure ou la maladie dans le but (1) d'administrer les premiers soins adéquats et les soins d'urgence et (2) de faire les renvois appropriés aux médecins pour un diagnostic et un traitement médical.

### **Domaine III – Gestion, traitement et organisation**

Fournit les premiers soins et les soins d'urgence appropriés pour les blessures et les maladies graves des athlètes selon les normes acceptées (Ambulance St-Jean, Croix-Rouge canadienne, Fondation canadienne des maladies du cœur, ou l'équivalent) et envoie les athlètes blessés ou malades au personnel médical et paramédical approprié pour une évaluation, un diagnostic et des soins suivis.

### **Domaine IV - Réadaptation**

Planifie et met en place un programme complet de réadaptation et de reconditionnement pour les blessures et les maladies subies par le sportif de compétition et d'occasion.

### **Domaine- Organisation et administration**

Planifier, coordonner et superviser toutes les composantes administratives d'un programme de thérapeutique et d'entraînement du sport, dont ceux relatifs :1) aux services de soins de la santé (examens physiques et dépistage, premiers soins et soins d'urgence, suivi des soins et réadaptation, etc.), 2) à la gestion financière, 3) à la gestion de la salle d'entraînement et de thérapie, 4) à la direction du personnel, et 5) aux relations publiques.

### **Domaine V1 - Éducation et conseils**

Fournit l'information sur les soins de la santé et conseille les athlètes, les parents et les entraîneurs sur les sujets liés à la santé physique, psychologique et émotionnelle et au bien-être de l'athlète. Interprète le rôle du thérapeute du sport agréé comme un

dispensateur de soins de la santé, encourage la thérapeutique du sport comme une discipline professionnelle et donne l'enseignement dans les domaines de la thérapeutique du sport et de la médecine du sport.

### **Candidature à l'agrément par l'ACTS:**

Pour devenir membre de l'ACTS à titre de candidat à l'agrément, vous devez:

- Être inscrit dans un établissement accrédité
- Détenir un Certificat valide de premiers soins et de RCP "C"
- Obtenir l'appui d'un moins un thérapeute du sport agréé

Afin d'obtenir le statut de thérapeute du sport agréé CAT(C), le Candidat à l'agrément, membre de l'ACTS doit répondre aux critères suivants :

- Maintenir le statut d'adhésion tant à l'Association nationale qu'au chapitre régional de l'Association
- Respecter le cadre des fonctions, le code de déontologie et les directives réglementaires de l'ACTS.
- Obtenir avec succès un Certificat de Secouriste opérationnel valable (ou un équivalent reconnu par l'ACTS)
- Réussir avec succès un programme accrédité par l'ACTS ainsi qu'un diplôme universitaire de premier cycle
- Compléter un stage de 1200 heures sous la supervision d'un thérapeute du sport surveillant (TSS)
- Dont 600 de stage pratique sur le terrain pendant des événements sportifs et 600 heures de pratique clinique.
- Réussir avec le succès des examens de l'ACTS, pratique et écrit.
- Le candidat à l'agrément doit tenter cette étape dans le processus de certifications au maximum 5 ans après être devenu membre de l'ACTS
- Réussir avec le succès l'examen pratique de l'ACTS.
- Le candidat à l'agrément doit tenter cette étape dans le processus de certifications au maximum 5 ans après être devenu membre de l'ACTS.

Après avoir réussi l'examen d'agrément, le candidat aura le droit d'utiliser le titre de thérapeute du sport agréé – CAT(C)

### **Processus d'agrément:**

#### **Examen d'agrément de l'ACTS Examen écrit**

L'examen écrit est composé de deux cent cinquante (250) questions à choix multiple avec une seule réponse. Afin de réussir l'examen écrit, le Candidat à l'agrément doit obtenir une note égale ou supérieure à la valeur Nedelsky déterminée pour cette épreuve.

L'examen écrit couvre les Compétences énoncées dans le document sur la thérapie du sport.

### **Examen pratique oral**

L'examen oral est évalué en termes de réussite/échec. Afin de réussir la partie orale de l'examen d'agrément, le Candidat à l'agrément doit réussir les deux composantes de l'examen, l'examen clinique et l'examen sur le terrain.

### **Station sur le terrain**

L'examen pratique inclut cinq situations ou cinq stations sur le terrain. Toutes les situations seront liées à un seul sport (p.ex., le basket-ball) ou à un seul groupe d'activités d'un sport (p.ex., aquatique, dont le plongeon, la nage, le water-polo, etc.)

Évaluation des soins urgents sur le terrain, Gestion et Transport

Évaluation des soins non urgents sur le terrain, Gestion et Transport

Évaluation sur le terrain, Gestion et Décision de retour au jeu

Techniques de soutien prophylactique:

Le temps accordé au Candidat à l'agrément pour chaque épreuve est de :

- Station de soins d'urgence: 20 minutes.
- Station sans urgence: 20 minutes.
- Décision de retour au jeu de la ligne latérale : 15 minutes.
- Techniques de soutien : 20 minutes (avec un maximum de 10 minutes par technique de soutien).

### **Station clinique**

Cette partie de l'examen pratique comporte une évaluation orthopédique physique de toute blessure et la réadaptation complète de la blessure selon les modalités de traitement et autres techniques appropriées pour soutenir le processus de réadaptation.

A cette station, le candidat à l'agrément doit simuler une situation clinique. Il faut procéder à l'évaluation de la blessure et concevoir deux programmes de réadaptation pour les divers stades de la guérison. L'objectif est d'aider la personne à progresser vers la reprise de la vie active. Dans le cadre du programme de réadaptation, le candidat à l'agrément doit démontrer la capacité d'utiliser de façon efficace et sécuritaire, les deux modalités de traitement prévues à l'examen.

Le temps accordé au Candidat à l'agrément pour compléter :

- Évaluation orthopédique physique : 30 minutes.
- Réadaptation de phase 2 + Application de modalité #2: 30 minutes.